



BUSSIGNY



**CHAVANNES-
PRES-RENEENS**



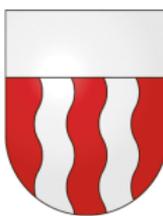
CRISSIER



ECUBLENS



PRILLY



RENEENS



ST-SULPICE



**VILLARS-
SAINTE-CROIX**

Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois 2020-2040

Modification du Plan directeur localisé Arc-en-Ciel

Conformément à l'article 109, alinéa 1, lettre b de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les Municipalités de Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix portent à la connaissance des électrices et électeurs que

- **le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL)** sis sur les communes de Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix, adopté par les huit Conseils et les huit Municipalités,
- **la Modification du Plan directeur localisé Arc-En-Ciel** adoptée par les Conseils et les Municipalités des Communes de Bussigny et de Crissier,

ont été approuvés par le Conseil d'Etat, le 25 août 2021.

En vertu de l'article 110 alinéa 1, de la LEDP, les décisions d'approbation, ci-dessus, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum qui doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public, prévu à l'article 109, al.1 lettre b, soit jusqu'au:

lundi 27 septembre 2021

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation des récoltes des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP.